Bordereau de signature

Rapport d_orientation budgétaire 2020

Signataire	Date	Annotation
app webdelib, *Application Webdelib*	25/11/2019	Visa
David SAMZUN_Maire, *Bureau du Maire*	25/11/2019	Signature Certificat au nom de David SAMZUN (Maire, COMMUNE DE SAINT NAZAIRE), émis par ChamberSign France - AC 2 étoiles, valide du 10 mai 2017 à 10:00 au 10 mai 2020 à 10:00.
Application Webdelib		Archivé

Dossier de type : ACTES VILLE // deliberations

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

VILLE DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Numéro Délibération : DEL20191122_17

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux novembre, à 10:00 heures, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :
M. David SAMZUN, Mme Pascale HAMEAU, M. Yvon RENÉVOT, Mme Lydie MAHÉ, M. Jean-Jacques LUMEAU, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, Mme Pascale CLEMENT, Mme Emmanuelle BIZEUL, M. Patrice BULTING, M. Fabrice BAZIN, M. Jean-Marc ALLAIN, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET, Mme Françoise LESTIEN, M. Jean-Luc GUYODO, Mme Jacqueline RICA, Mme Catherine ROUGÉ, Mme Maribel LÉTANG-MARTIN, M. Alain MANARA, Mme Pascale HASSANE, Mme Régine LE BAIL, M. Eric PROVOST, M. Hervé BRAIRE, M. Philippe DEGUIRAL, Mme Gaëlle BÉNIZÉ, Mme Sarah TRICHET-ALLAIRE, Mme Laurianne DENIAUD, M. Saïd MERNIZ, Mme Florence BEUVELET, Mme Dominique TRIGODET, Mme Virginie BOUTET-CAILLE, Mme Sandra VANDEUREN, M. Jean-Michel TEXIER, M. Jean-Claude BLANCHARD, M. Gauthier BOUCHET, M. Frédéric LECOMTE, Mme Béatrice PRIOU, M. Emmanuel JAMES, M. Alain GEFFROY, Mme Natalie BAER, M. Zine-Eddine BIBAH, Mme Julie DROGUEUX

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil Municipal :
M. Kada MAHOUR, Mme Lydia MANTZOUTSOS, M. Vincent SÉGUÉLA, M. Pierre-Yves VINCENT, M. William DUVAL, Mme Stéphanie SUTTER

Secrétaire de séance : **M. Christophe COTTA, Adjoint au Maire,** a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

VILLE DE SAINT-NAZAIRE

17 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Rapport d'orientation budgétaire 2020.

Mme MAHÉ, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Le projet de budget pour l'année 2020 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 décembre prochain.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit retracer :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure de la dette ;
- L'évolution des différents niveaux d'épargne ;
- Des informations relatives à l'évolution et à la structure des dépenses de personnel.

Après avoir rappelé les principales dispositions, connues à ce jour, du projet de loi de finances pour 2020 et ses incidences sur la commune, un premier bilan provisoire de l'exercice 2019 sera présenté, concernant la mise en œuvre du projet stratégique ainsi que les principales réalisations de l'année.

Les objectifs fixés dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat seront également rappelés ainsi que leur impact sur les orientations budgétaires pour 2020.

I - Le Projet de Loi de Finances pour 2020 (PLF)

Présenté le 26 septembre dernier à la presse, le PLF 2020 est actuellement en cours d'examen au Parlement pour une adoption prévue en décembre 2019. Il s'inscrit dans la continuité par rapport à 2019 et confirme les orientations données par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022.

Pour mémoire, celle-ci prévoit une réduction à l'horizon 2022 :

- de la part de la dette publique dans le PIB de 5 points,
- de la dépense publique de 3 points,
- du déficit public de 2 points,
- du taux de prélèvements obligatoires de 1 point.

Le gouvernement a revu à la baisse ses hypothèses de croissance à 1,4 % en 2019 (le PLF 2019 prévoyait 1,7 %) et 1,3 % pour 2020 compte tenu du contexte économique moins porteur : incertitudes liées au Brexit et tensions commerciales mondiales (pour mémoire 1,7 % réalisé en 2018).

L'hypothèse d'inflation retenue est quant à elle de 1,2 % en 2019 et 2020 (hypothèses inférieures à celles constatées en 2018 avec 1,8 %).

Après un niveau attendu de 3,1 % du PIB en 2019 (rappel l'objectif du PLF 2019 était de 2,8 %), le gouvernement se fixe un objectif de déficit public à 2,2 % en 2020.

Pour tenir ses engagements en matière de déficit public, le gouvernement impose aux collectivités locales de poursuivre leurs efforts de maîtrise des dépenses.

Le dispositif de contractualisation, engagé en 2018 avec les collectivités les plus importantes, est donc maintenu en 2020.

Les principales mesures d'ordre général du PLF 2020 sont les suivantes :

- Mesures visant les ménages :
  - Baisses d'impôt sur le revenu (5 Mds€ pour 16,9 millions de foyers)
  - 3ème tranche de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages
  - Désindexation de la revalorisation des prestations sociales (+0,3 % en 2020) : prime d'activité, Allocation Adultes Handicapés (AAH), APL
  - Transformation du Crédit Impôt Transition Energétique (CITE) en une prime ciblée sur les ménages les plus modestes et les véhicules les moins polluants.

- Mesures de simplification :
  - Possibilité de la déclaration tacite pour les foyers fiscaux dont la déclaration ne nécessite pas de complément ou rectification (12 millions de foyers concernés)
  - Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement : 18 taxes concernées après 26 en 2019 (frais d'huissier, droits d'enregistrement des contrats de mariage, produits cosmétiques…).

- Mesures concernant les entreprises :
  - Baisse d'impôt de 1Md€ en faveur des entreprises (diminution du taux d'IS, allègements de charges…)

Les principales mesures concernant les collectivités sont les suivantes :

1) Fiscalité locale

- Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour une troisième tranche (-3,7M€), sous forme de dégrèvement. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022 et 100 % en 2023. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants sera maintenue.

  En 2020, l'Etat prend en charge ce dégrèvement dans la limite des taux et abattements votés en 2017. A compter de 2021, la taxe d'habitation sera remplacée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les communes dont le produit de taxe foncière départementale est inférieur au produit de taxe d'habitation supprimé se verront verser une compensation sur la base d'un coefficient correcteur.

La Ville de Saint-Nazaire fera partie des collectivités qui connaîtront l'application du coefficient correcteur. La taxe foncière (TF) départementale transférée (14,8 M€) ne compense pas la ressource de TH perdue (23,5 M€), soit un différentiel de 8,7 M€, sur lequel la dynamique pourrait être perdue à l'issue de la réforme.

Les EPCI se verront, quant à eux, affecter une fraction de TVA en lieu et place de la taxe d'habitation.

Le PLF prévoit également la mise à jour des règles de lien entre les taux du fait de la disparition de la TH.

En 2020, année de transition et surtout dernière année au titre de laquelle les collectivités perçoivent un produit de taxe d'habitation (sur les résidences principales), deux mesures sont prévues dans le PLF, à savoir :

- Pas de possibilité de modifier les taux de TH pour les communes et EPCI
- Absence de revalorisation des bases de TH.

Cette dernière mesure, dont l'objectif est de limiter le coût de la réforme pour l'Etat, est très contestée et a été supprimée par le Parlement en première lecture. La réévaluation des bases TH est aujourd'hui proposée à +0,9 % (dans l'attente de la fin des discussions parlementaires, conforme aux hypothèses retenues par la prospective de la Ville de Saint-Nazaire).

La réforme de la taxe d'habitation aura également un effet sur la péréquation, dans la mesure où les potentiels fiscaux seront fortement impactés par la suppression de cette taxe. A ce jour, aucune simulation n'a été produite par l'Etat.

Parallèlement, le PLF 2020 prévoit de relancer les travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour une prise d'effet à l'horizon 2026.

- Suppression de taxes à faible rendement : la Ville de Saint-Nazaire n'est pas concernée.

En synthèse, les dispositions fiscales du PLF 2020 impactent peu les prospectives financières de la Ville de Saint-Nazaire pour l'année 2020, la suppression de la 3ème tranche de la taxe d'habitation étant intégralement compensée par le dégrèvement. En revanche, pour les années suivantes, les incertitudes demeurent : quelle garantie d'une compensation intégrale de la perte de la TH par le transfert de la taxe foncière du département et l'application du coefficient correcteur, impact à moyen terme de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (2026).

2) La poursuite des baisses des dotations de l'état : effet de la hausse de la péréquation

- La dotation globale de fonctionnement des communes et des départements restera stable en 2020, à hauteur de 27M€. A noter la hausse de la péréquation à hauteur de 180M€, qui favorisera les communes bénéficiaires de la DSU et de la DSR au détriment de la dotation forfaitaire.

Par conséquent, la commune devrait subir à nouveau une baisse de sa dotation forfaitaire (estimée à ce stade à 7,6 M€ contre 7,9 M€ en 2019), partiellement compensée par la hausse de la dotation de solidarité urbaine (estimée à 2,2 M€ contre 2,1 M€ en 2019).

Pour mémoire, l'évolution de la DGF de Saint-Nazaire depuis 2014 a été la suivante (baisse de 8 % en moyenne) :

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimé 2020
Dotation forfaitaire	14 236	12 041	9 785	8 422	8 177	7 867	7 552
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 766	1 767	1 766	1 921	2 010	2 080	2 163
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	**16 002**	**13 808**	**11 551**	**10 343**	**10 187**	**9 947**	**9 715**

- Le FCTVA est estimé à 6 M€. Le PLF confirme un nouveau report de l'automatisation du FCTVA, au 1er janvier 2021.
- Les variables d'ajustement, servant à abonder le besoin de financement nécessaire à l'ajustement des dotations aux collectivités s'élèvent à 120 M€ (contre 144 M€ au PLF 2019). La répartition de l'effort serait effectuée principalement de la manière suivante :

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 45 M€ dont 10 M€ pour le bloc communal
- Dotation de transfert des compensations d'exonération (DTCE) des régions et départements : 30M€
- Compensations versement transport (VT) : 43 M€

La commune de Saint-Nazaire ne sera pas impactée en 2020, celle-ci ne percevant plus de DCRTP depuis 2019.

En synthèse, la Ville de Saint-Nazaire devrait connaître à nouveau une érosion de sa DGF d'environ 230 K€ du fait de la montée en puissance des dispositifs de péréquation à enveloppe constante. Les autres dispositions DGF du PLF 2020 impactent peu les prospectives financières de la Ville de Saint-Nazaire pour l'année 2020.

3) 2020 : 3ème année du dispositif de Contractualisation signé avec l'Etat.

Pour mémoire, le périmètre de la contractualisation intègre l'ensemble des communes dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal de l'année 2016 sont supérieures à 60 M€.

Le contrat de la ville de Saint-Nazaire, signé le 29 juin 2018, a été conclu pour une durée de 3 ans (2018, 2019 et 2020). Il fixe sur le périmètre du budget principal :

- Un objectif contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses réelles moins les atténuations de produits et de charges).
- Un objectif non contraignant d'amélioration du besoin de financement.
- Un objectif non contraignant de capacité de désendettement.

Sur les 322 collectivités concernées par la contractualisation, 229 ont souscrits un contrat (71 %).

Le taux d'augmentation des dépenses a été fixé à 1,2 % par an pour la commune de Saint-Nazaire.

Ainsi, la collectivité est tenue au respect de cet engagement, sous peine de se voir infliger une sanction sous forme de reprise financière (75 % de l'écart constaté, limité à 2 % des recettes réelles de fonctionnement).
Si la Ville avait refusé la contractualisation, l'objectif d'évolution des dépenses aurait été fixé d'office à 1,05 % et la reprise financière à 100 % en cas de dépassement.

Les objectifs * du contrat figurent dans le tableau ci-dessous, et s'entendent inflation comprise ** :

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	94 203 913 €	95 334 360 €	96 478 372 €	97 636 112 €

** Dépenses de fonctionnement : dépenses réelles retraitées du chapitre 013 « atténuations de charges » et 014 « atténuations de produits »*
*** A noter que l'inflation 2018 a été supérieure à ce qui avait initialement été estimé par l'Etat dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (1,8% contre 1% hypothèse de la loi de programmation), de même qu'en 2019 (1,2% contre 1,1% hypothèse de la loi de programmation).*

Chaque année est constatée la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté par la collectivité et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles et après correction des éventuels flux financiers liés à des modifications de périmètre.

En 2018, première année de contractualisation, l'objectif a été atteint par la Ville de Saint-Nazaire. 14 collectivités parmi les 322 n'ont pas atteint les objectifs. Pour ces 14 collectivités, la sanction financière est estimée à 30 M€.

Pour 2019, l'atteinte de l'objectif pour la Ville de Saint-Nazaire est encore incertaine mais devrait être tenue. La Ville de Saint-Nazaire, comme beaucoup de territoire à forte dynamique, est substantiellement impacté par ce dispositif. Malgré les efforts incontestés en matière de gestion (maîtrise des dépenses de fonctionnement, à ce titre les dépenses de fonctionnement ont baissé de -0,29 % entre 2017 et 2018), elle connaît une dynamique de population plus importante que la moyenne nationale, ce qui l'oblige à ajuster ses services publics en conséquence.

Elle connaît par ailleurs l'impact en fonctionnement de ses investissements (charges financières, fonctionnement des nouveaux équipements…) et des augmentations de dépenses liées à la mise en œuvre de nouvelles réglementations, normes et nouveaux transferts de charges de l'Etat. A titre d'exemple, la mise en œuvre de la scolarisation obligatoire à 3 ans génère un surcoût en année pleine de 260 K€ pour la Ville de Saint-Nazaire, lié au financement des écoles privées sous contrat. Par ailleurs, le dédoublement annoncé des classes de grande section de maternelle impliquera le recrutement d'ATSEM supplémentaires.

Enfin, le contrat avec l'Etat a été établi sur la base d'hypothèse d'inflation qui ne sont pas cohérentes avec la réalité constatée. La contractualisation nécessite donc des efforts de gestion et la recherche de nouveaux chantiers d'optimisation qui deviennent de plus en plus difficiles à mettre en œuvre.

Les perspectives après 2020 concernant la contractualisation : le contrat sera-t-il prolongé, étendu, assoupli ? Le gouvernement offre peu visibilité sur le sujet. Si les objectifs de limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement ont été atteints en 2018 pour l'ensemble des collectivités, elles ne sont pas traduites par une baisse de la part de l'endettement dans le PIB. Quelle seront les mesures qui seront prises ? La Cour des comptes dans son rapport sur les finances publiques locales, le 24 septembre dernier, propose des aménagements et recommande l'extension du périmètre de la contractualisation. L'exercice va devenir extrêmement compliqué à terme si le contrat devait être prolongé sans aménagements et corrections des incohérences actuelles.

II - Situation financière de la commune de Saint-Nazaire

Malgré la baisse des dotations de l'État, qui a réduit les marges de manœuvre depuis 2014, la situation financière de la collectivité à fin 2019 reste saine. Ce constat, la collectivité le doit à ses efforts sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, conformément à la stratégie financière qu'elle s'est fixée et qu'elle respecte scrupuleusement.

La trajectoire financière arrêtée dans le cadre de la construction du projet stratégique bien avant la mise en place de la contractualisation garantissait les équilibres à moyen terme. L'encadrement des dépenses de fonctionnement figurait déjà dans la feuille de route, avec un plafond à 1,3 % d'évolution par an, hors charge de la dette.

1) Principaux indicateurs

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, ainsi que des marges d'épargne depuis 2014.

Ces chiffres reflètent la bonne santé financière de la collectivité, malgré une très légère détérioration depuis 2014, liée à l'érosion des recettes (baisse des dotations de l'Etat). A noter que l'année 2017 est atypique du fait de recettes non récurrentes (remboursements d'assurance sinistres).

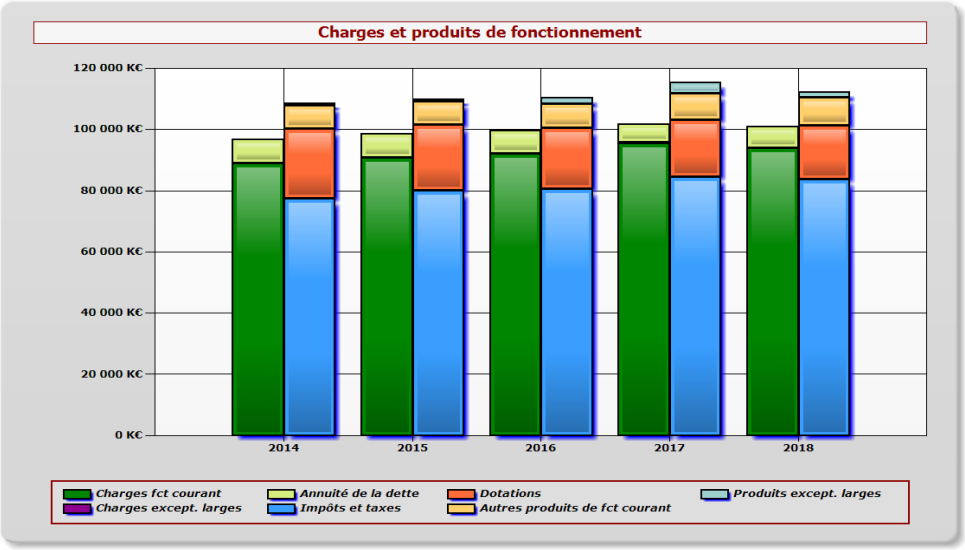

La Ville de Saint-Nazaire affiche une grande maîtrise de sa gestion. Entre 2014 et 2018, l'augmentation moyenne annuelle des dépenses a été limitée à 1,17 % avec une population qui a pourtant progressé d'environ 1% en moyenne par an et une inflation qui repart (1,8 % en 2018). La Ville de Saint-Nazaire du fait de ses efforts de gestion affiche donc une baisse de ses dépenses par habitant sur cette même période (1 382 € par habitant en 2018, 1 399 € en 2014 source Ministère de l'Action et des Comptes publics).

Ses recettes de fonctionnement n'ont évolué sur la même période que de 0,84 % par an en moyenne. Cette dynamique plutôt faible en première lecture s'explique par le désengagement financier de L'Etat (16 M€ de DGF en 2014 contre 10,2 M€ en 2018), par la volonté de la municipalité de limiter l'effort demandé aux Nazairiens en matière de fiscalité, avec des taux d'imposition inchangés depuis 9 ans.

Les soldes d'épargne témoignent de cette bonne gestion. Ils se sont stabilisés sur la période sans dégradation alors que les premières prospectives du plan stratégique initial approuvé fin 2015 prévoyaient une dégradation.

K€	2014	2015	2016	2017	2018
= EPARGNE DE GESTION (EG)	**19 641**	**19 288**	**18 222**	**19 738**	**18 469**
Intérêts	1 306	1 216	954	792	773
EPARGNE BRUTE (EB)	**18 335**	**18 072**	**17 268**	**18 946**	**17 696**
Capital	6 641	6 866	6 613	5 446	6 395
EPARGNE NETTE (EN)	**11 694**	**11 206**	**10 655**	**13 500**	**11 301**

Comparé à des collectivités de taille équivalente dans un périmètre géographique proche, la Ville de Saint-Nazaire atteste d'une performance supérieure à la moyenne.

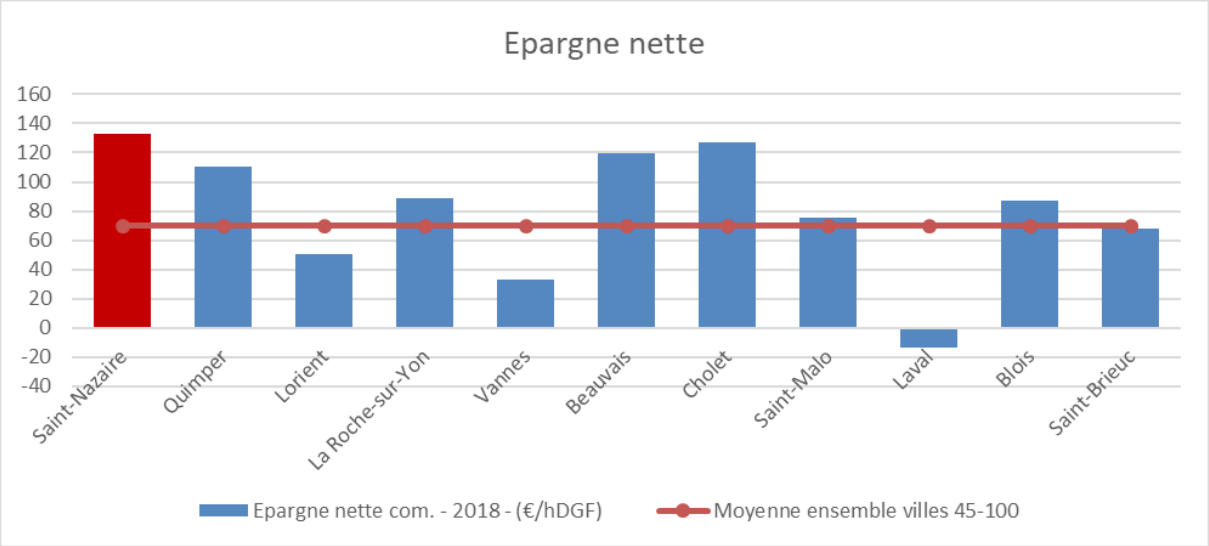

2) Structure des effectifs

La Ville de Saint-Nazaire emploie, au 30 septembre 2019, 1 369 agents, dont 115 non permanents et 1 254 permanents, qui se répartissent de la façon suivante :

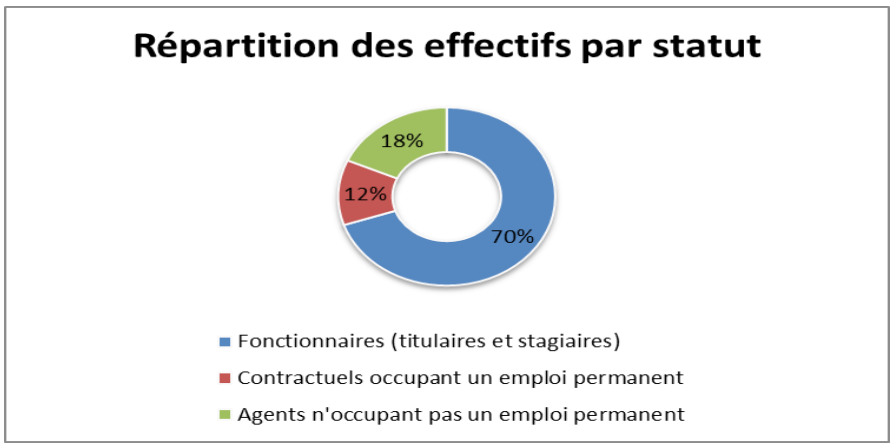

Plus précisément, la structure des effectifs par catégorie est la suivante :

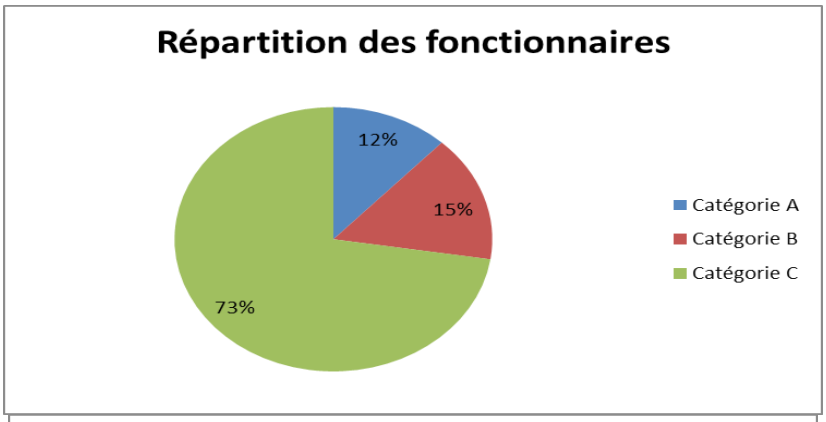

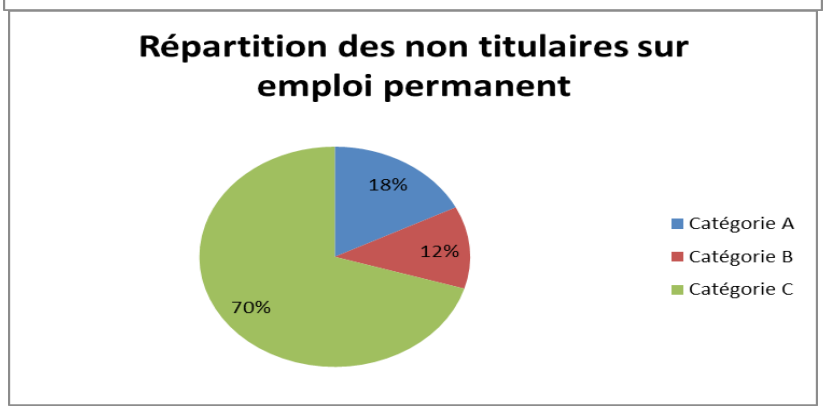

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des dépenses de personnel depuis 5 ans, par poste :

Postes	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*
Traitement de base	*25 566 532,12 €*	*26 226 336,11 €*	*27 084 608,23 €*	29 866 816,99 €	30 539 372,07 €
Heures complémentaires	*237 968,85 €*	*253 620,00 €*	*221 383,08 €*	456 657,80 €	363 364,94 €
Heures supplémentaires	*97 978,24 €*	*99 432,36 €*	*102 919,43 €*	139 554,75 €	145 196,24 €
Primes fixes	*4 193 420,13 €*	*4 210 416,51 €*	*4 493 062,34 €*	5 340 912,80 €	5 330 808,38 €
Primes variables	*185 677,64 €*	*191 957,81 €*	*150 299,87 €*	168 148,20 €	202 655,12 €
Prime annuelle	*1 625 252,19 €*	*1 687 943,64 €*	*1 737 049,65 €*	1 882 073,73 €	1 919 820,90 €
Astreintes	*83 024,09 €*	*83 714,55 €*	*89 786,49 €*	102 817,51 €	107 229,40 €
Horaires	*794 529,64 €*	*877 734,84 €*	*734 840,12 €*	377 553,22 €	292 200,52 €
Alloc. Retour Emploi	*207 609,31 €*	*253 719,62 €*	*320 663,03 €*	349 191,86 €	360 345,88 €
Complémentaire Santé	*0,00 €*	*66 058,78 €*	*159 663,30 €*	146 225,81 €	137 180,27 €
Charges patronales	*12 990 635,03 €*	*13 311 827,90 €*	*13 728 954,46 €*	15 136 634,07 €	14 839 740,56 €
Autres	*1 480 947,85 €*	*1 501 030,67 €*	*1 180 378,77 €*	1 484 883,22 €	1 423 566,30 €
Total général	***47 463 575,09 €***	***48 763 792,79 €***	***50 003 608,77 €***	**55 451 469,96 €**	**55 661 480,58 €**

Cette évolution est impactée par l'effet de la remunicipalisation des activités de l'enfance (Ex OMJ) qui a entraîné une progression de la masse salariale de plus de 3 M€ avec diminution des subventions en contrepartie. Retraité de cet élément, l'évolution des dépenses de personnel reste maîtrisée et a permis d'atteindre une augmentation moyenne annuelle des dépenses globales de la collectivité limitée à 1,17 % entre 2014 et 2018. Le temps de travail annuel est de 1 569 heures.

3) Les investissements : l'avancement du projet stratégique

Sur le plan des investissements, les réalisations 2019 devraient atteindre 29,9 M€. En quatre ans, près de 45 % du projet stratégique 2016-2024 aura ainsi été réalisé conformément au rythme d'engagement prévu.

AP		TOTAL AP	2016	2017	2018	Projeté CA 2019	total réalisé2016-2019	% réalisé
40	AMENAGEMENTS STRUCTURANTS PDD	29 531 952	8 076 163	10 486 428	5 452 796	1 268 901	25 284 288	85,6%
50	CENTRE VILLE	17 959 388	1 001 363	1 668 091	2 066 386	1 108 862	5 844 702	32,5%
511	PRIR - PATRIMOINE BATI	5 530 500	0	149 749	208 516	208 659	566 924	10,3%
512	PRIR - ESPACE PUBLIC	5 388 500	0	4 458	122 826	616 876	744 160	13,8%
52	ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT	9 823 026	402 215	1 379 774	1 153 183	962 911	3 898 082	39,7%
53	FONCIER	6 770 000	448 063	1 093 525	74 769	1 941 628	3 557 986	52,6%
60	MISE EN CONFORMITE ET OBLI.REGLEMENTAIRE	14 085 744	650 478	1 328 170	1 686 560	1 407 390	5 072 598	36,0%
61	MISES EN SECURITE	9 319 325	318 994	741 596	2 187 522	836 552	4 084 664	43,8%
62	DEMOLITIONS	2 418 229	509 535	578 723	346 370	660 213	2 094 840	86,6%
63	PROGRAMME ENERGIE	3 032 799	119 142	412 637	296 263	245 676	1 073 717	35,4%
64	MATERIELS SERVICES	20 064 632	1 827 742	2 341 005	2 739 637	2 923 830	9 832 214	49,0%
651	PATRIMOINE SCOLAIRE	17 718 905	298 919	667 977	968 603	3 992 038	5 927 537	33,5%
652	PATRIMOINE CULTUREL	11 133 500	13 346	11 357	84 835	1 111 724	1 221 262	11,0%
653	PATRIMOINE SPORTIF	13 403 623	708 374	1 165 583	2 380 603	2 012 292	6 266 852	46,8%
654	PATRIMOINE LOGISTIQUE RESTAURATION SCOLA	5 548 150	26 611	158 415	1 050 367	808 574	2 043 967	36,8%
655	AUTRES PATRIMOINES	13 606 915	938 309	2 640 109	1 635 465	1 653 711	6 867 595	50,5%
70	ESPACE PUBLIC	46 413 117	3 532 132	2 984 527	5 006 514	7 023 055	18 546 228	40,0%
71	VILLE NUMERIQUE	4 748 991		797 824	924 359	1 139 740	2 861 923	60,3%
80	PROVISIONS	533 957	0	0	0	0	0	0,0%
88	INSTALLATIONS ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES	797 569			7 346	41 341	48 687	6,1%
TOTAL Projet Stratégique		**237 828 823**	**18 871 387**	**28 609 949**	**28 392 919**	**29 963 973**	**105 838 227**	44,5%

Depuis 2014 à fin 2018, la Ville de Saint-Nazaire a réalisé 138 M€ de dépenses d'équipements, soit une moyenne annuelle de 27,6 M€.

Les principales opérations réalisées en 2019 sont les suivantes :

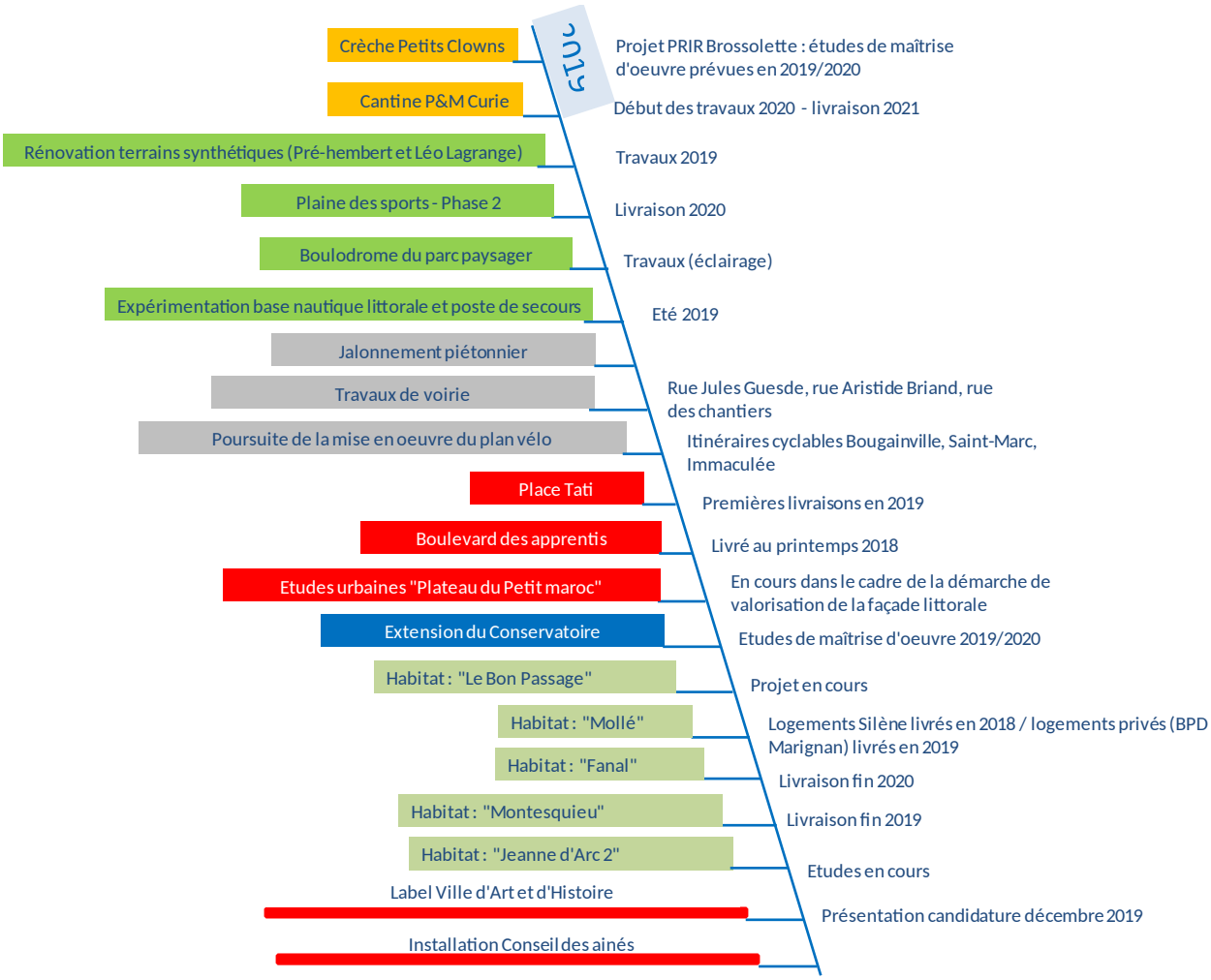

En 2020, le projet stratégique prévoit :

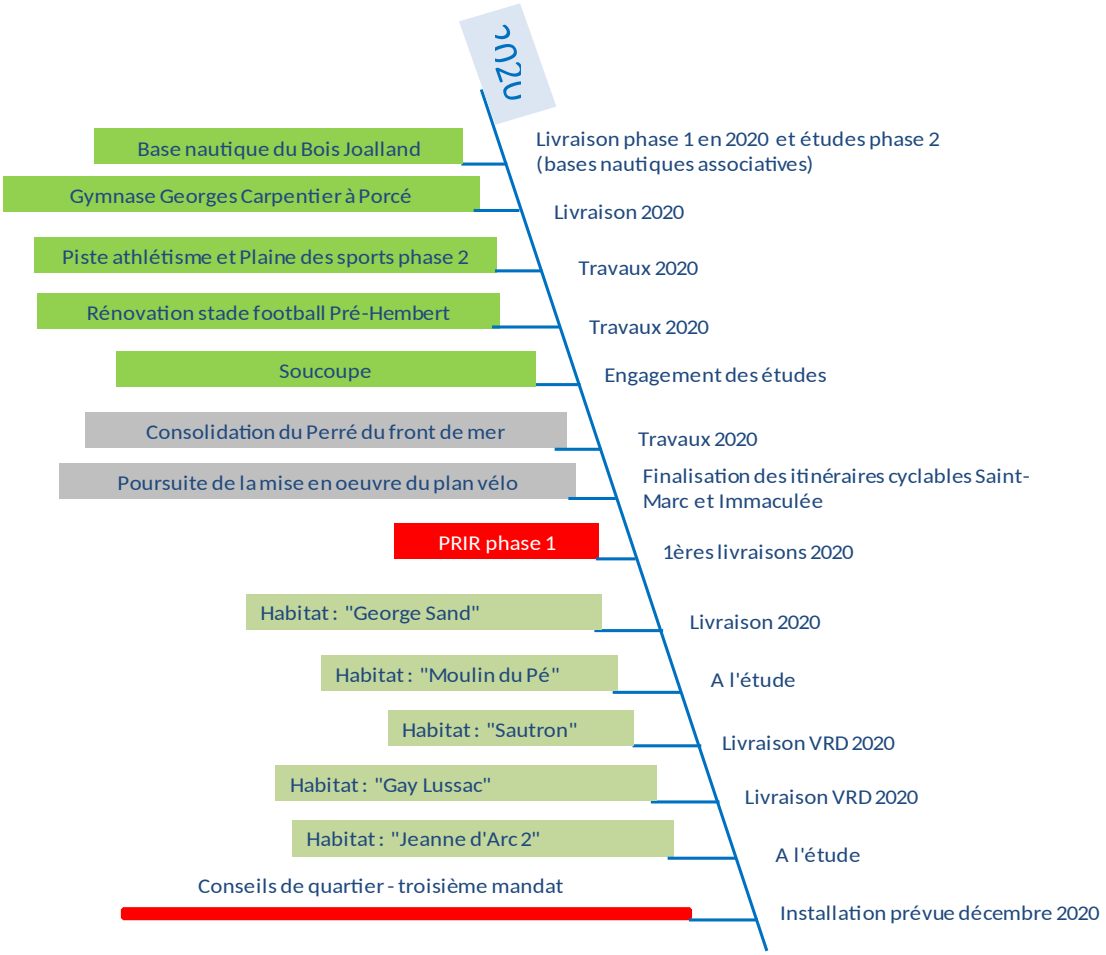

Comparé à des collectivités de taille équivalente dans un périmètre géographique proche, la Ville de Saint-Nazaire atteste d'un niveau de dépenses d'investissement supérieur à la moyenne.

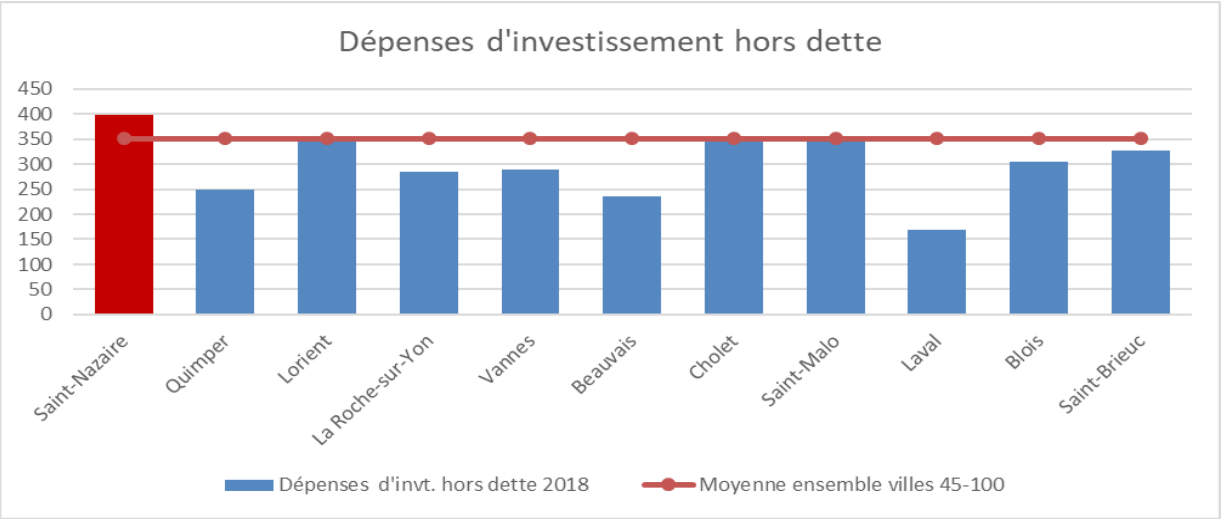

4) L'endettement de la collectivité

Avec un encours de dette de 57,4 M€ à fin 2018, la capacité de désendettement de la Ville est de 3,2 ans, bien en dessous de la moyenne constatée au niveau national (supérieure à 6 ans).

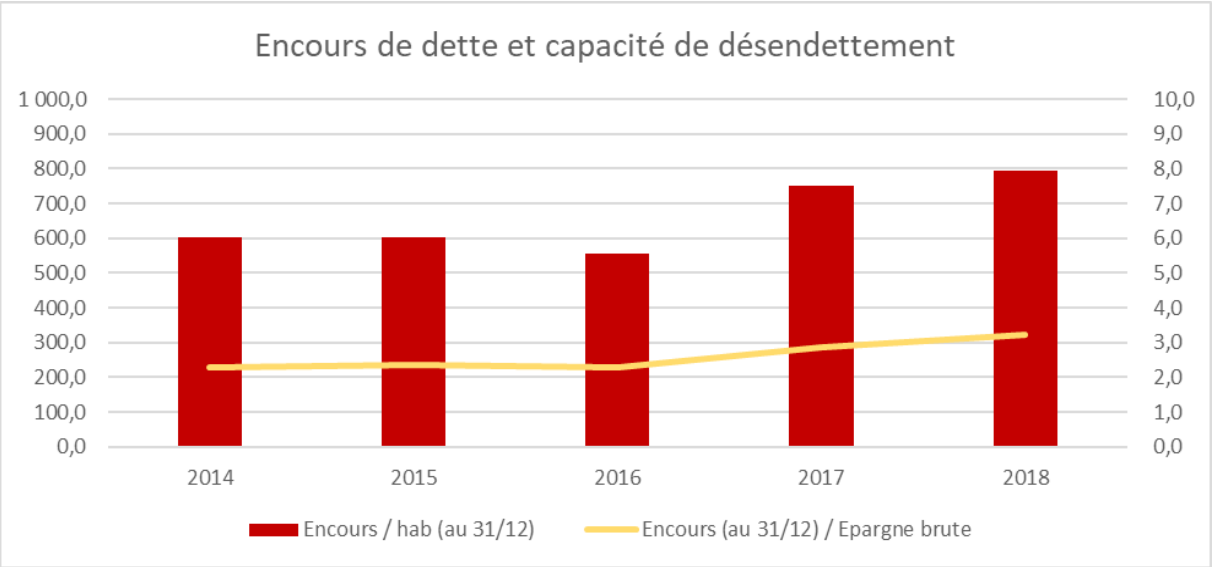

La bonne gestion de la Ville de Saint-Nazaire a permis d'améliorer les objectifs prévus par le plan de stratégique approuvé initialement.

	Prospective projet stratégique 2016-2024	**Réalisations à fin 2018**
Evolution des dépenses de fonctionnement	+1,3% (hors charges financières)	+0,98% entre 2016 et 2018 ou +1,17% entre 2014 et 2018
Objectif d'investissement	204 M€ portés à 237,8 M€ aujourd'hui	75,9 M€ soit 33% à fin 2018 105,8 M€ soit 44,5% à fin 2019
Encours de dette	70 M€ en fin de mandat	57,4 M€
Capacité de désendettement	6 ans en fin de mandat	3,2 ans en 2018
Evolution de l'épargne nette	-31% entre 2016 et 2018	+6% entre 2016 et 2018

La dette de la Ville de Saint-Nazaire se décompose de la façon suivante :

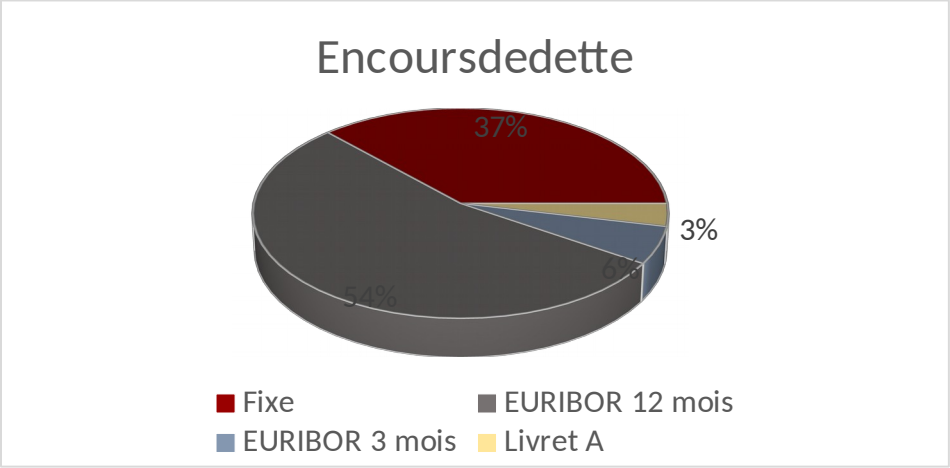

Son taux moyen est actuellement de 1,18 % et sa durée de vie moyenne de 5 ans et 2 mois.

Par rapport aux autres communes de la strate, les ratios financiers de la Ville de Saint-Nazaire sont très satisfaisants, permettant ainsi de financer un volume d'investissement supérieur à la moyenne :

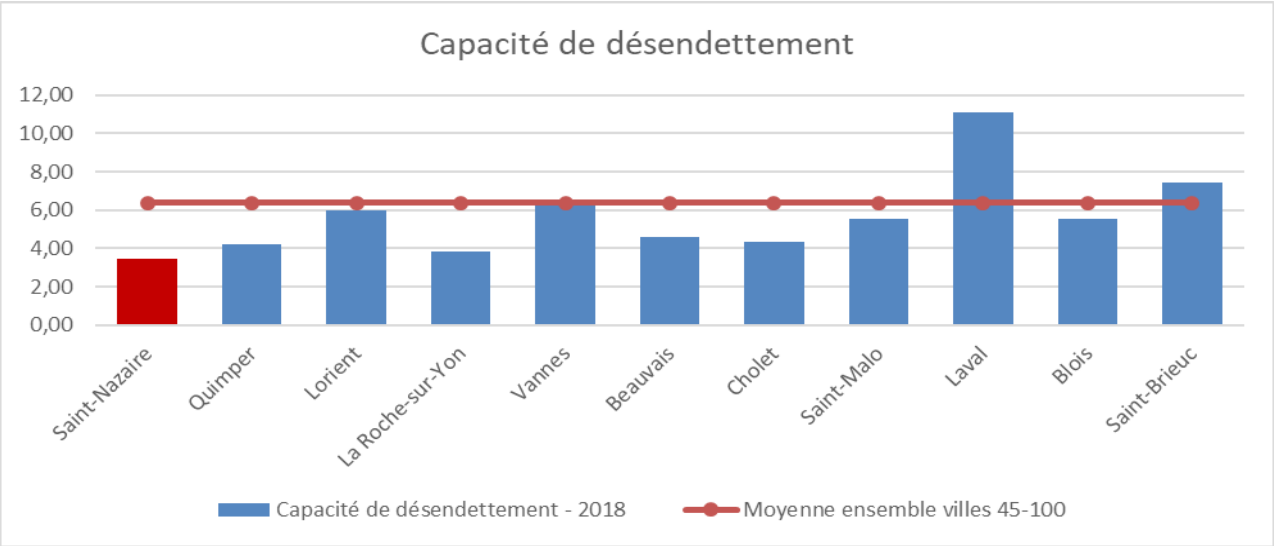

III - Perspectives années 2020 et suivantes

La trajectoire financière arrêtée dans le cadre de la construction du projet stratégique, et détaillée lors du rapport d'orientations budgétaires débattu en décembre 2017, garantissait les équilibres à moyen terme.

Les principes généraux :

- La mobilisation d'un service public de proximité de qualité efficace et efficient ;
- La relance de l'investissement par le recours maîtrisé au levier de la dette ;
- Un objectif d'investissement de 237 millions d'euros sur la période 2016/2024 (montant mis à jour en mai 2019) ;
- L'activation du levier de la dette compte tenu du faible endettement de la commune ;
- Une capacité de remboursement qui devait s'établir à moins de 6 années à la fin du mandat, soit un niveau inférieur à la moyenne actuelle des villes comparables ;
- Le non recours au levier fiscal et la maîtrise des budgets de fonctionnement (plafond 1,3 % d'évolution par an hors charges financières).

Depuis 2018, il est cependant nécessaire d'intégrer le contexte de la contractualisation avec l'Etat au titre de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022.

1 - Les perspectives pour 2020 et les années suivantes concernant les recettes

Les recettes de fonctionnement devraient progresser légèrement à périmètre constant (1 %), même si 2020 constitue encore une année de contraintes et d'incertitudes. Celles-ci pourraient atteindre environ 110 M€. Elles seront précisées lors du vote du budget.

Concernant la fiscalité, qui représente plus de 40 % des recettes de fonctionnement, il est anticipé une hausse de 2 % des produits, liée d'une part à l'augmentation physique des bases, en lien avec la dynamique du territoire, et d'autre part à l'actualisation décidée au niveau national, si celle-ci est maintenue dans le cadre de la loi de finances 2020.

La collectivité poursuit son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition, comme c'est le cas depuis 2011.

L'attribution de compensation versée par la CARENE prendra en compte l'effet en année pleine du transfert de la contribution au service départemental d'incendie et de secours ainsi que les impacts des mutualisations de services. La dotation de solidarité communautaire devrait quant à elle rester stable.

La commune devrait voir à nouveau une baisse de sa dotation forfaitaire (estimée à ce stade à 7,6 M€ contre 7,9 M€ en 2019), partiellement compensée par la hausse de la dotation de solidarité urbaine (estimée à 2,2 M€ contre 2,1 M€ en 2019).

Les autres recettes de fonctionnement devraient être à peu près stables.

2 - La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont anticipées autour de 97,6 M€ (périmètre de calcul du contrat Etat).

Si les objectifs de la contractualisation concernant l'encadrement des dépenses de fonctionnement étaient déjà partiellement intégrés dans la feuille de route du plan stratégique voté en 2015, l'effort supplémentaire dû à la contractualisation nécessite le renforcement du plan de performance et la recherche accrue de nouveau chantiers d'optimisations.

Cette optimisation est rendue d'autant plus difficile du fait de la dynamique de la population, qui oblige la collectivité à ajuster le service public à la hausse. Saint-Nazaire connaît en outre l'impact en fonctionnement des nouveaux investissements et des augmentations de dépenses liées à la mise en œuvre de nouvelles réglementations, normes et nouveaux transferts de charges de l'État.

Afin de respecter les engagements de la commune en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement, un effort tout particulier a été réalisé par les services municipaux afin d'en limiter la progression. Des pistes d'économies ont été recherchées à tous les niveaux pour rester dans le cadrage, tout en maintenant les priorités du plan stratégique :

- Le développement de l'attractivité de la baie de Saint-Nazaire sera poursuivi en 2020. Cette démarche concourt aux priorités municipales : politique en faveur du cadre de vie et du littoral, politiques touristique, événementielle, commerciale, sportive, en faveur de la Jeunesse, etc…

- La mise en œuvre des différentes délibérations cadres, de la politique culturelle aux politiques sociales en passant par la vie des quartiers, la tranquillité/prévention, la jeunesse et depuis juin 2019 la politique sportive. Celle-ci vise à développer des pratiques sportives diversifiées, ouvertes à tous, dans des lieux adaptés et innovants, tout en fédérant les acteurs. Elle vise également à faire de Saint-Nazaire une destination sportive, avec notamment le développement des sports nautiques et l'organisation d'évènements d'envergure.

- La démarche globale de protection de l'environnement et de maîtrise des consommations et des coûts de l'énergie, avec la mise en œuvre du Schéma Directeur du Patrimoine Immobilier ainsi que du dispositif Citergie.

- La participation citoyenne et la prise en compte des usagers dans la conception et la réalisation des projets.

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante, avec une forte prédominance de la masse salariale :

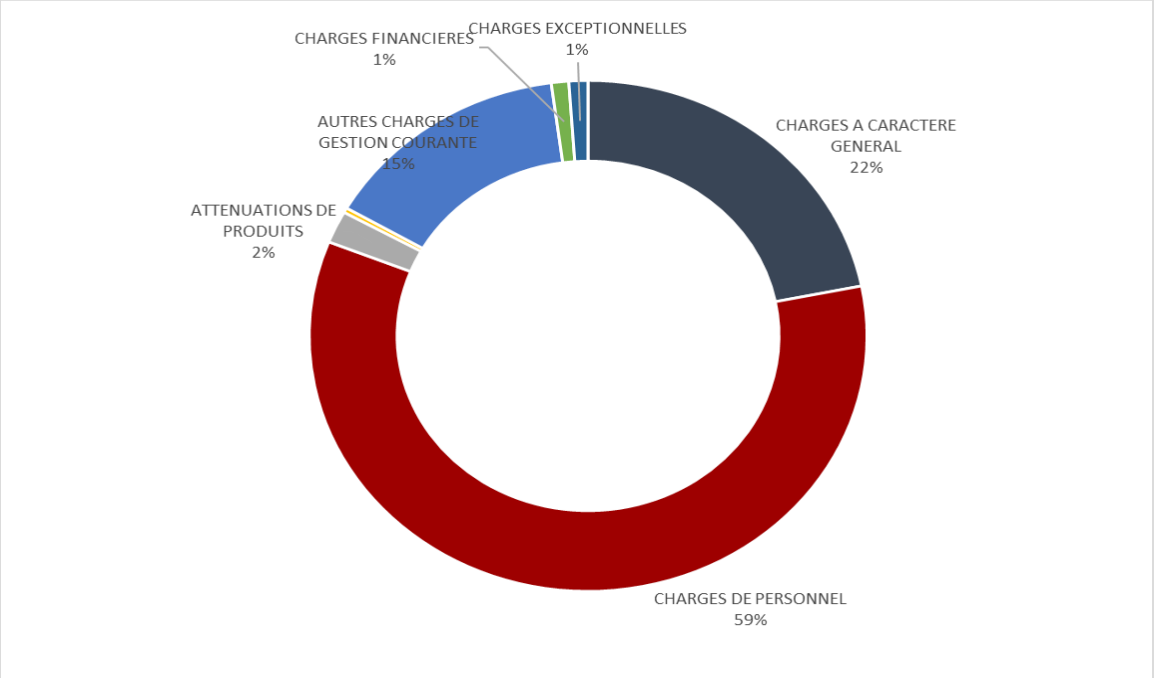

Les efforts de maîtrise des dépenses de personnel seront donc poursuivis en 2020.

A ce stade, le GVT (glissement vieillesse technicité) a été évalué à 1 % environ.

L’évolution des dépenses de personnel tient compte de l’impact des mesures de la loi Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) pour les agents titulaires ainsi que les contractuels, dont les grilles ont été indexées sur celles des titulaires depuis 2018.

Les dépenses de personnel prennent également en compte les recrutements rendus nécessaires par la croissance de la population qui implique un ajustement du service public à la hausse. Pour mémoire, 19 classes supplémentaires ont été ouvertes dans les écoles nazairiennes depuis 2013. Dans ce contexte, 3 postes d’ATSEM ont été créés à la rentrée 2019, produisant un effet en année pleine en 2020. De même, des créations de postes sont envisagées au sein de la restauration municipale, mutualisée avec plusieurs communes de la CARENE.

S’agissant des autres dépenses de fonctionnement, on note l’impact en année pleine de l’obligation de scolarisation à 3 ans (+260 K€), la maîtrise des dépenses d’énergie malgré la hausse des tarifs, le maintien des subventions aux associations.

3 - Le programme d'investissement 2020

Les prévisions de dépenses d’investissement pour 2020 seront en progression compte tenu de la montée en charge du projet stratégique. Elles pourraient atteindre 40 M€. Elles seront précisées lors du vote du budget.

4 - L'encours de dette reste maîtrisé

La Ville de Saint-Nazaire poursuit ainsi une ambitieuse politique d’investissement tout en maintenant un recours maîtrisé à l’emprunt.

En effet, l’activation du levier de la dette est possible sans dégrader la situation financière de la commune.

Pour mémoire, la prospective financière, telle que définie dans le cadre du projet stratégique prévoyait :

- Un encours de dette aux environs de 70 millions d’euros à la fin du mandat.
- Une capacité de remboursement qui devait atteindre 6 années à la fin du mandat, soit un niveau largement inférieur à la moyenne actuelle des villes comparables.

Les réalisations à fin 2019 et les prévisions pour 2020 seront inférieures à ces seuils compte tenu des efforts de gestion entrepris

5 - Les marges d'épargne.

Les marges d'épargne devraient se stabiliser en 2020.

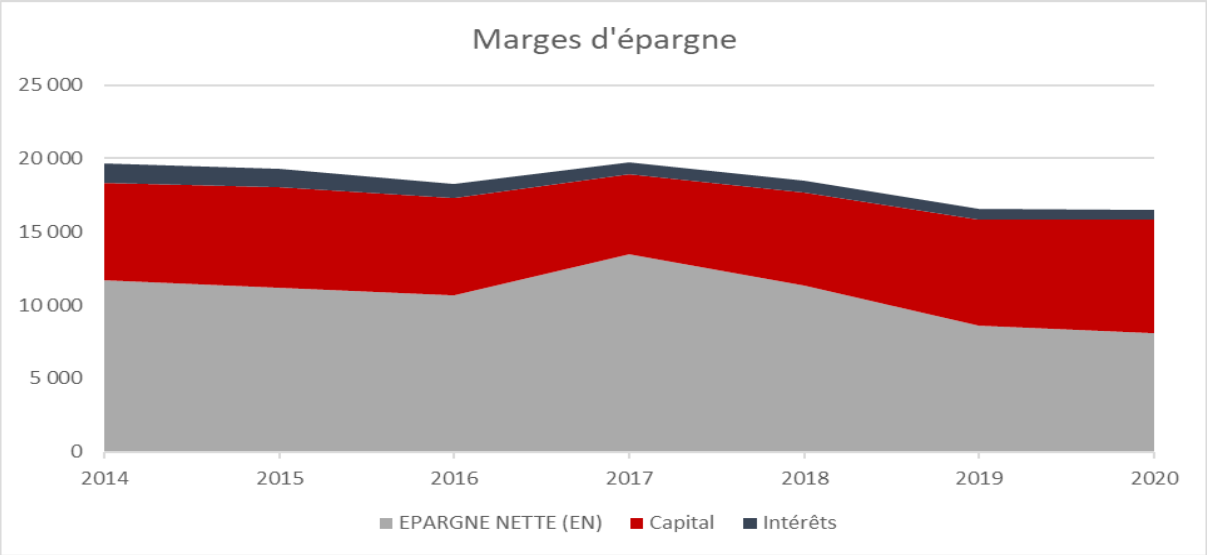

6 - Rappel de la synthèse des équilibres fin de mandat - base du contrat signé avec l'Etat.

Sur la base du contrat signé avec l'Etat, les équilibres de fin de mandat devraient être les suivants :

K€	Projection 2019	Projection 2020
EPARGNE DE GESTION	**16 477**	**17 444**
Intérêts	879	1 014
EPARGNE BRUTE	**15 598**	**16 431**
Remboursement capital de la dette	7 360	8 264
EPARGNE NETTE	**8 238**	**8 167**

Dépenses d'investissement	**29 000**	**30 226**
Recettes d'investissement hors dette	**6 750**	**8 550**
Emprunt	14 013	13 509

Encours de dette en fin d'année	**67 217**	**72 462**
Capacité de désendettement	**4,3**	**4,4**

C’est donc dans ce contexte contraint que la préparation du budget primitif 2020 est réalisée :

• Poursuite de l’avancement du plan stratégique qui se réalise selon l’échéancier prévu. Les efforts de gestion entrepris ces dernières années a permis d’améliorer les objectifs de santé financière prévus par le plan de stratégique approuvé initialement.

• Une situation financière saine. Comparé à des collectivités de taille équivalente, la Ville de Saint-Nazaire atteste d’une performance supérieure à la moyenne en matière d’épargne, de maîtrise de l’endettement et de niveau de dépenses d’investissement par habitant.

• La collectivité poursuit son engagement de ne pas augmenter les taux d’imposition, comme c’est le cas depuis 2011.

• Des recettes de fonctionnement avec une dynamique plutôt modérée. La dynamique des bases fiscales liée à la croissance du territoire est compensée par le désengagement financier de L’Etat et l’érosion des dotations. Une réforme de la taxe d’habitation dont les effets impacteront la ville à compter de 2021.

• Le dispositif de contractualisation, engagé en 2018 est maintenu en 2020. La Ville de Saint-Nazaire veillera à l’atteinte des objectifs. L’exercice va devenir extrêmement compliqué à terme si le contrat devait être prolongé sans aménagements et corrections des incohérences actuelles du fait de la dynamique de population et la mise en œuvre de nouvelles réglementations, normes et nouveaux transferts de charges de l’Etat non pris en compte dans la contractualisation

Je vous invite, mes Chers Collègues, à bien vouloir débattre de ces orientations.

L' Adjointe au Maire,
Lydie MAHÉ

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE

David SAMZUN_Maire

Signé par : David SAMZUN_Maire
Date : 25/11/2019
Qualité : Bureau du Maire

Document signé électroniquement